

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 074-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 431-2007 DÉCRÉTANT
LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI SUBGÉTAIRES ET UNE DÉLÉGATION DE
CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT le règlement 431-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certains montants relatifs à la délégation de pouvoirs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Johanne Therrien, appuyé par Réjean Arsenault, il est résolu d'adopter le règlement numéro 074-2020 modifiant le règlement 431-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le deuxième alinéa de l'article 6.1 est remplacé par le suivant :

« Le montant maximal de chaque dépense ou contrat ne peut dépasser la somme de 2 000 \$. »

ARTICLE 3

Le titre « inspecteur municipal » du premier alinéa de l'article 6.2 est remplacé par les suivants :

« la directrice générale/secrétaire-trésorière ou au directeur général/secrétaire-trésorier »

ARTICLE 4

Le deuxième alinéa de l'article 6.2 est remplacé par le suivant :

« Le montant maximal de chaque dépense ou contrat ne peut dépasser la somme de 5 000 \$. »

ARTICLE 5

Le numéro de l'article « 7.2 » mentionné à l'article 7.1 est remplacé par le suivant :

« 7.3 »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Michel Larochelle,
Maire

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 novembre 2020
Dépôt du projet de règlement: 2 novembre 2020
Adoption : 7 décembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 17 décembre 2020